

12 NOV. 1998

PYRÉNÉES - ORIENTALES

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 98 - 3676
PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE
LA COMMUNE DE VERNET LES BAINS

Le préfet du département des Pyrénées-Orientales

VU le code de l'urbanisme

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son titre II,

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n°89.732 du 10 Mai 1989 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER. du CADY) sur la commune de VERNET les BAINS,

VU l'arrêté préfectoral n° 91.722 du 06 Mai 1991 approuvant l'étude et le zonage des risques naturels du PER du CADY sur la commune de VERNET LES BAINS conformément aux dispositions relatives aux plans d'expositions aux risques naturels prévisibles;

VU les travaux réalisés, courant 1998, sur le CADY à l'amont de l'établissement thermal sur la Commune de VERNET les BAINS

VU l'avis de M. le chef du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles du CADY sur la commune de VERNET LES BAINS est prescrite. Elle porte sur le zonage des risques naturels pour les parties du territoire communal délimitées sur le plan au 1/1250ème. annexé au présent arrêté. Le risque naturel concerné est celui d'inondation torrentielle.

ARTICLE 2

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales - Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne - est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de VERNET LES BAINS., et il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de VERNET LES BAINS
- à la Préfecture et au Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne;

ARTICLE 5

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service de Restauration des Terrains en Montagne, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de VERNET LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN LE 09 Novembre 1998
Pour le PREFET
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

J.Ch. THIERY de BERCEGOL

POUR AMPLIATION :

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile


SERGE RICHARD



Commune de Vernet les Bains
Modification du PPR
echelle: 1 / 1250

l'ionale

N. 916-9

les Sources

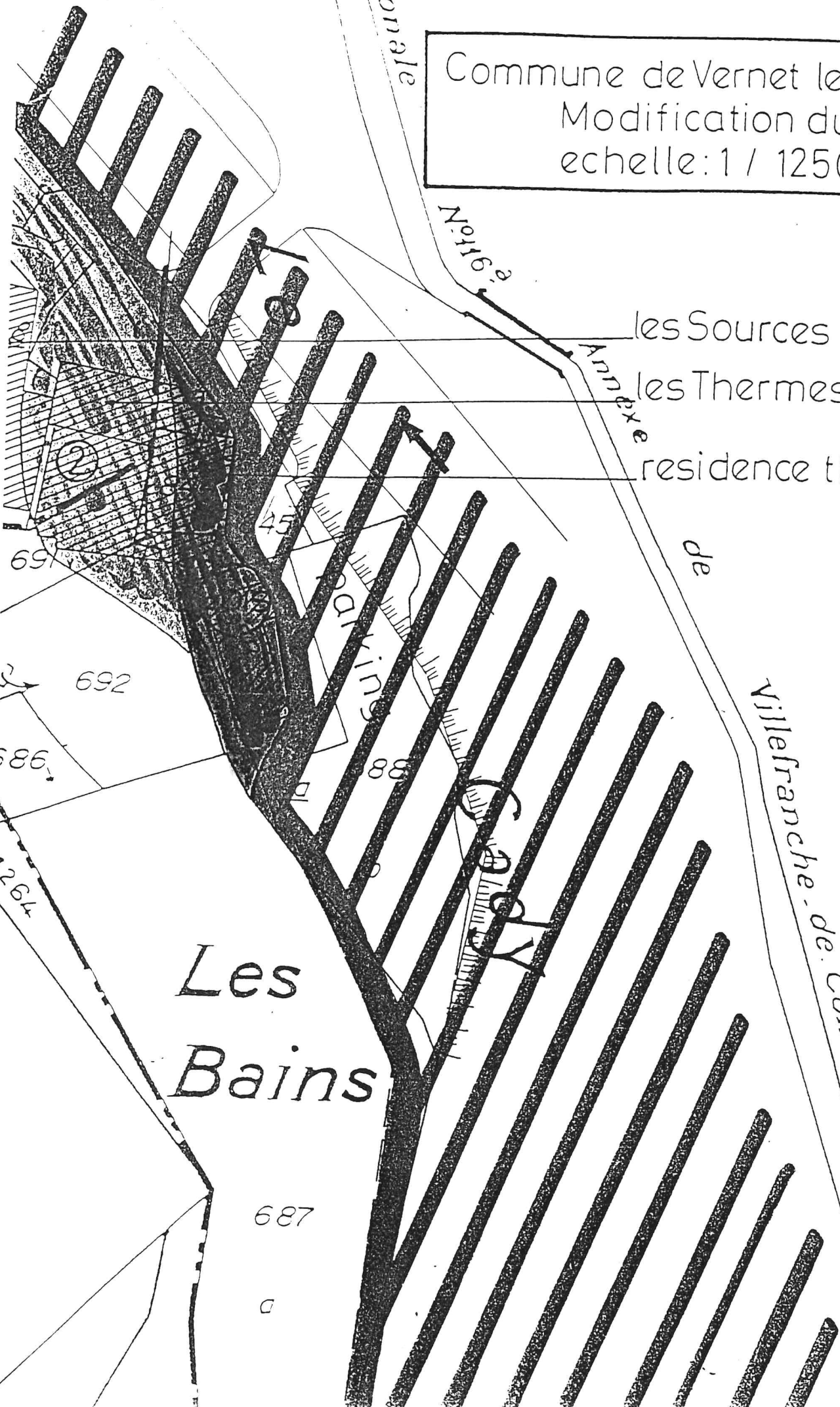
les Thermes

residence thermique

Annexe

de

Villefranche-de-Corfeul



Les
Bains

parking

COTY

687

692

586

792

691

45

88

2.